

Terra Ostra en balade

REGLEMENT DU MARCHE ESTIVAL PORT DE LA HUME - 14 JUIN 2025

Article 1 : OBJET DE LA MANIFESTATION

L'EPIC Terra Ostra organise son événement annuel « Terra Ostra en balade ». A cette occasion, l'Office du Commerce et de l'Artisanat dit l'Organisateur a été mandaté pour mettre en place un marché composé de 60 stands.

Article 2 : ORGANISATION TECHNIQUE

Office du Commerce et de l'Artisanat

19 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33470 Gujan-Mestras

Magali VERGEZ 06 70 07 00 24 - 05 56 54 02 10 magali.vergez@terraostra.com

ARTICLE 3 : HORAIRES – CIRCULATION – SECURITÉ

Samedi 14 juin 2025 de 15h à 22h - Port de La Hume à Gujan-Mestras.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand selon les horaires suivants :

Installation : 13H30-15h

Ouverture au public : 15h00 à 22h00

Démontage : 22h00-23h30

Un périmètre de sécurité est défini pour délimiter la manifestation. L'accès en voiture est donc autorisé pendant les horaires d'installation/remballage. La circulation véhiculée et le stationnement ne seront pas autorisés pendant le temps d'ouverture au public du marché.

L'implantation des stands sera gérée sur place, chaque place étant définie et attribuée auparavant. Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand soit une surface totale de vente de 9m².

Un Parking sera mis à disposition des exposants et communiqué ultérieurement (possibilité de garer le véhicule derrière le stand si vous disposez d'une bâche de fond de barnum pour occulter la vue selon taille du véhicule).

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DES EMPLACEMENTS

Le marché estival rassemblera 60 stands selon les caractéristiques suivantes : jusqu'à 3m linéaires sur une profondeur de 3m (barnum/parasol jusqu'à 3x3m maximum). Un raccordement électrique peut être fourni selon les besoins (cf : formulaire de demande de mise à disposition de raccordement électrique en dernière page). Le sol présente des irrégularités entre partie de voirie (béton) et partie naturelle (sable, herbe, souche).

ARTICLE 5 : REDEVANCE EMPLACEMENTS

Les conditions tarifaires sont fixées par délibération du Conseil d'administration en date du 12/04/2024. Le tarif est de 30€ TTC pour la journée par exposant.

Règlement : Une facture vous sera adressée après la tenue du marché. Votre règlement devra intervenir à réception de la facture et non avant.

ARTICLE 6 : INSCRIPTION – ADMISSION

La participation au marché est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Le marché est ouvert en priorité aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs qui souhaitent proposer des œuvres originales, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Les candidatures de commerçants de la Ville, de revendeurs ou d'associations qui voudraient participer seront possibles et étudiées au cas par cas. Les demandes seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés, sans être tenu de motiver ses décisions. Le dépôt des candidatures est fixé jusqu'au vendredi 25 avril 2025.

Terra Ostra en balade

Passé ce délai, est considérée comme irrecevable, toute candidature :

- Qui ne comporterait pas l'ensemble des documents demandés ci-dessous,
- Remise hors délais soit après le vendredi 25 avril 2025,
- Présentée par une personne mineure ou en situation irrégulière.

Les postulants devront impérativement adresser les documents suivants :

- Le dossier d'inscription complètement rempli, parafé sur chaque page, daté et signé,
- La photocopie recto-verso de la pièce d'identité,
- La copie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile/professionnelle) spécifiant la garantie pour participer aux marchés,
- La photocopie du justificatif d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, Maison des Artistes, etc.,
- Les photos des produits proposés à la vente (3 photos à minima) et les photos du stand en configuration de vente (3 photos à minima de face et les côtés),

Date limite de renvoi des documents vendredi 25 avril 2025 :

Par courrier cachet de la poste faisant foi à :

Office du Commerce et de l'Artisanat
19 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
33470 GUJAN-MESTRAS

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

Un jury composé de 6 personnes de l'EPIC Terra Ostra se réunira pour désigner les exposants retenus. Une réponse confirmant l'inscription ou le rejet de la candidature sera envoyée au postulant au plus tard le Mardi 06 mai 2025.

L'attribution des places se fera par l'Organisateur en fonction de la nature des stands et de leur taille pour respecter l'équilibre du marché. Un plan sera fourni aux exposants en amont de la manifestation.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES STANDS

Les candidatures seront choisies par le jury dans la limite des places disponibles, en fonction de la pertinence et de l'originalité des articles proposés.

Les exposants doivent veiller à respecter l'alignement général des stands et la dimension de l'espace accordé au stand.

Le stand doit être propre, rangé, clair, accueillant avec une présentation agréable et soignée des marchandises. Les jupes ou nappes propres, en bon état et sans motifs publicitaires doivent entourer complètement la table de présentation, retours compris et le tissu descendre jusqu'à 10 cm du sol pour cacher en permanence le matériel de stockage/ rangement.

La matière doit être non froissable, non brillante et sans motif.

Les parasols et barnums, en bon état, propres sans déchirures et sans tâches. Les parasols publicitaires sont interdits.

Les Prix seront affichés et visibles sur tous les articles selon la réglementation en vigueur.

Les cartons sont rangés sous les jupes des stands et tenus hors de vue du public de face et sur les côtés.

Le matériel de présentation et les penderies sont à la charge de l'exposant. Ils doivent être propres et en bon état.

Les matériels de rangement et de stockage doivent être cachés de la vue du public lors de la vente.

Les structures mises en place par les exposants devront être conformes aux normes en vigueur en matière de solidité et de résistance, et n'être installées que si les conditions météorologiques le permettent.

Terra Ostra en balade

Pour sélectionner les candidatures, le jury prendront également en considération le nombre d'activités similaires déjà envisagées sur le marché, et ce afin d'éviter une surreprésentation de certaines activités et de préserver un juste équilibre des produits proposés.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'Organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable des litiges tels que : pertes, vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'Organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

ARTICLE 10 : VENTE

Ce marché à caractère commercial et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'Organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage de prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage...

Afin de respecter chacun, de ne pas gêner les animations et de garder un marché fluide, aucun démarchage sur la zone du marché de La Hume ne sera autorisé en dehors de son stand.

L'Organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS ET HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Afin de pouvoir garantir le niveau de sécurité alimentaire qu'est en droit d'exiger toute personne susceptible d'y consommer ou d'y acheter des denrées alimentaires, un minimum d'aménagements, d'équipements, de même que le respect des règles d'hygiène élémentaires sont indispensables. L'exposant qui commercialise des denrées alimentaires s'engage à :

- Ne commercialiser que des denrées alimentaires salubres qui ne peuvent en aucun cas faire courir un risque à la santé des consommateurs ;
- Respecter les températures de conservation pour chaque type de produits qu'il commercialisera ;
- Respecter et faire respecter un minimum de règles d'hygiène alimentaire par ses membres (personnel, adhérents) dans la manipulation des denrées de son stand (propreté des mains) ;
- Détenir et présenter tout document (emballages d'origine, factures des denrées alimentaires détenues, ...) qui serait demandé lors d'une inspection alimentaire et dans la limite de 48 heures après la fin de la manifestation ;
- Respecter et faire respecter les consignes que l'Organisateur de la manifestation viendrait à donner.

Pour toutes ventes de boissons alcoolisées une autorisation est obligatoire (à demander à l'Organisateur).

ARTICLE 12 : MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

L'Organisateur met à disposition de chaque exposant une surface de vente de 9m² avec raccordement électrique selon les besoins à compléter dans le formulaire de demande de mise à disposition de raccordement électrique.

ARTICLE 13 : LOGISTIQUE NON FOURNIE

L'exposant qui souhaite se raccorder à l'électricité peut prévoir une rallonge aux normes en vigueur. Les rallonges sur touret sont à éviter pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 14 : PROPRETE DU MARCHÉ

- Pendant la durée du marché :

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres. Ils devront recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détritiques, ainsi que tous les

Terra Ostra en balade

papers, frises, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion. Aucun débris d'aucune sorte ne doit joncher le sol du marché ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

➤ Dès la fin du marché :

L'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé et déposer ses déchets emballés dans les conteneurs prévus à cet effet. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 15 : ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Dans ce cas, aucune facturation ne sera adressé à l'exposant

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être exigée par tout exposant en cas d'annulation, quel qu'en soit le motif.

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée deux semaines au minimum avant la date de la manifestation pour ne pas faire l'objet d'une facturation post-marché. Dans le cas contraire, une facture sera transmise à l'exposant pour acquittement..

Le présent règlement est daté et signé par le participant en deux exemplaires. Un exemplaire est à adresser à l'Office du Commerce et de l'Artisanat par voie postale (cf. article 6).

Je soussigné.e (NOM, Prénom).....

représentant de (Nom entreprise, marque, artiste, etc.).....

Tél.....Mail.....

m'engage à vendre.....

.....

.....

et à respecter scrupuleusement et sans réserve ledit règlement intérieur ainsi que le plan du marché qui sera fourni ultérieurement et numéroté par exposant.

Date :

Nom, prénom, signature de l'exposant

Précédés de la mention « Lu et approuvé »

Possédez-vous une bâche de fond de barnum ?

Oui	Non

Demande de mise à disposition de raccordement électrique

Liste matériel à brancher	Besoin en ampérage

Remarques/demandes particulières :

.....
.....
.....